

(N° 98.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 20 JUILLET 1909.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à des aliéna- tions et locations d'immeubles domaniaux.

(Voir les n^{os} 184, 198, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants; — 93, même session, du Sénat.)

Présents : MM. ALLARD, Président ; HANREZ, Vice-Président ; DE BAST, DU BOST, CAPPILLE, LE CLEF, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à nos délibérations a pour objet l'approbation de diverses cessions et échanges de terrains avec diverses administrations communales et des particuliers.

L'Exposé des motifs justifie complètement l'utilité de ces conventions. Il nous paraît inutile de les reproduire dans le présent rapport.

La Commission de la Chambre des Représentants avait adopté le Projet de Loi à l'unanimité et la Chambre des Représentants l'a adopté, dans sa séance du 15 juillet 1909, par 74 voix et 27 abstentions.

Votre Commission, par 4 voix et 2 abstentions, vous propose à son tour de l'approuver.

Le Rapporteur,
LOUIS LE CLEF.

Le Président,
ALLARD.